



A.C.C.A du CHAMBON sur LIGNON

Mairie « Espace des Droits de l'Homme » 43400 Le Chambon-sur-Lignon.

Association Loi 1901 n° 0433001121, en date du 1 juillet 1971, modifiée le 10 décembre 2004, modifiée le 21 septembre 2018.

N°SIREN 793 230 905. N°SIRET 793 230 905 000 10

APE : 9499Z

Acca43400@gmail.com

<https://www.acca43400.com/>

La Sécurité : les règles d'or ▶▶▶

- ▶ Chaque chasseur devra être porteur du permis de chasser en règle notamment pour la chasse du grand gibier.
- ▶ Les rabatteurs seront désignés au préalable.
- ▶ Chaque chasseur posté se verra attribuer un poste.
- ▶ Il sera convenu d'un signal annonçant le début et la fin de traque.
- ▶ A proximité des voies ouvertes à la circulation publique, une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur de la battue à l'attention des usagers de ces voies.

Par sa signature, chaque participant s'engage obligatoirement à respecter les directives données par le ou les responsables de battue ainsi que les dispositions ci-après :

- ▶ Etre porteur d'un gilet fluorescent de couleur orange.
- ▶ Utiliser des armes et munitions autorisées et appropriées.
- ▶ Ne pas prendre d'alcool avant la chasse.
- ▶ Etre en possession d'une trompe ou corne de chasse permettant, grâce à un code d'usage prédéfini, d'annoncer aux autres participants l'espèce ou l'animal lancé, vu, tiré et surtout tué.
- ▶ Faire connaître son emplacement à ses voisins.
- ▶ Ne pas bouger de son poste avant le signal de fin de traque.
- ▶ Ne charger son arme qu'après le signal de début de la traque et la décharger dès la fin de la traque (fermer son fusil avec les canons tournés vers le sol).
- ▶ Etre posté ventre au bois et s'aligner si possible.
- ▶ Identifier l'animal avant de tirer.
- ▶ S'assurer que la distance de tir est raisonnable (maximum 35 m avec un fusil, 50 m avec une carabine).
- ▶ Effectuer toujours un tir fichant.
- ▶ Tirer en priorité hors de l'enceinte de la battue sauf si le tir peut exceptionnellement être fichant en toute sécurité.
- ▶ Tirer en respectant un angle de tir en toute sécurité par rapport aux postes voisins (angle de tir de 30°).
- ▷ Vérifier en fin de traque le résultat de son tir et s'assurer que l'animal n'a pas été blessé.
- ▷ Ne déplacer l'animal prélevé qu'après l'apposition du bracelet (pour les animaux soumis au plan de chasse).

A énoncer en début de battue et à remettre éventuellement à chaque participant

CONSEILS :

- ▶ Les postes affectés à chaque chasseur seront numérotés.
- ▶ Les rabatteurs peuvent ne pas être autorisés à tirer.

Tout manquement aux présentes dispositions entrainera de la part du responsable de battue, l'exclusion immédiate du fautif de la battue. Pourra s'en suivre la demande d'exclusion ou de suspension du fautif pour un temps déterminé pour le type de chasse concerné sans préjudice des sanctions complémentaires et amendes statutaires.

Président : Franck ROYER

Secrétaire : Jean Luc MARTEL

Trésorier : Jean Pierre CAMATA

06 08 00 07 54

06 6123 57 47

06 07 47 78 25

Royerfranck842@gmail.com

zanmartel@gmail.com

jean-pierre.camata@orange.fr